

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°39

CIRCULAIRE N° 2918/DEF/BOG.2
concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2010 (marine nationale).

Du 20 février 2009

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 2918/DEF/BOG.2 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2010 (marine nationale).

Du 20 février 2009

NOR D E F M 0 9 5 0 4 2 3 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 39.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement en 2009 des notes et propositions d'avancement pour les grades d'officier général de la marine.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

Les conditions exigées pour accéder au grade supérieur sont fixées :

- pour les contre-amiraux et capitaines de vaisseau par le décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des corps d'officiers de marine et d'officiers spécialisés de la marine ;
- pour les commissaires généraux de 2^e classe et commissaires en chef de 1^{re} classe par le décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air ;
- pour les officiers en chef de 1^{re} classe du corps technique et administratif de la marine par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées ;
- pour les ingénieurs en chef de 1^{re} classe des études et techniques de travaux maritimes sont fixées par le décret n° 79-1135 du 27 décembre 1979 modifié, portant statut particulier des corps militaires des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes.

2. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET TRANCHES.

Les dispositions d'ordre général (considérations générales sur la notation) telles qu'elles sont prévues par les textes suivants, sont applicables aux grades d'officier général de la marine : code de la défense - partie IV - articles R. 4135-1 à R. 4135-7.

En outre, des tranches définies en fonction des années de naissance sont prévues pour les officiers généraux et capitaines de vaisseau. Elles ne sont prises en considération qu'au niveau de l'amiral chef d'état-major de la marine, lors de la préparation du travail d'avancement d'ensemble qui est soumis au ministre par le chef d'état-major des armées.

Ces tranches sont définies dans les annexes jointes.

3. DISPOSITIONS D'ORDRE PARTICULIER.

Les dispositions d'ordre particulier (dispositions pratiques, exécution du travail de notation) sont prévues par les textes suivants :

- instruction n° 502111/DEF/SGA/DCSID/SDOR/SPM du 25 mars 2008 ;
- circulaire du chef d'état-major de la marine relative à la notation des officiers généraux (à paraître) ;
- circulaire n° 0-8693-2009/DEF/DPMM/1/RA - DEF/DCCM/PERS/MIL du 12 février 2009.

4. TRANSMISSION DU TRAVAIL DE NOTATION.

Les bulletins de notes et les fiches d'appréciations éventuelles devront être adressés au bureau des officiers généraux avant le 1^{er} juillet 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Xavier PAÏTARD.

**ANNEXE I.
OFFICIERS DES ARMES. CONDITIONS DE PROMOTION DES CONTRE-AMIRAUX.**

OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE PROMOTION DES CONTRE-AMIRAUX AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010									
Date de nomination au grade de contre-amiral									
Nomination intervenue après le 30/06/2008	<i>NON PROPOSABLE</i>								
Nomination intervenue avant le 30/06/2008	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%; text-align: center; vertical-align: top;"> <i>Promotion possible au titre de la deuxième section pour les contre-amiraux admis en deuxième section dans le courant de l'année 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009</i> </td> <td style="width: 25%; text-align: center; vertical-align: top;"> <i>Promotion possible au titre de la deuxième section, pour les contre-amiraux admis en deuxième section en 2010, ou au cours du deuxième semestre 2009.</i> </td> <td style="width: 25%; text-align: center; vertical-align: top;"> <i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009, sous réserve de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 du décret portant statuts particuliers des corps des officiers navigants de la marine</i> </td> <td style="width: 25%; text-align: center; vertical-align: top;"> <i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: bottom;">Né en 1952 ou antérieurement</td> <td style="text-align: center; vertical-align: bottom;">Né en 1953</td> <td style="text-align: center; vertical-align: bottom;">Né en 1954 ou en 1955</td> <td style="text-align: center; vertical-align: bottom;">Né en 1956 ou en 1957</td> </tr> </table>	<i>Promotion possible au titre de la deuxième section pour les contre-amiraux admis en deuxième section dans le courant de l'année 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009</i>	<i>Promotion possible au titre de la deuxième section, pour les contre-amiraux admis en deuxième section en 2010, ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>	<i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009, sous réserve de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 du décret portant statuts particuliers des corps des officiers navigants de la marine</i>	<i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>	Né en 1952 ou antérieurement	Né en 1953	Né en 1954 ou en 1955	Né en 1956 ou en 1957
<i>Promotion possible au titre de la deuxième section pour les contre-amiraux admis en deuxième section dans le courant de l'année 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009</i>	<i>Promotion possible au titre de la deuxième section, pour les contre-amiraux admis en deuxième section en 2010, ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>	<i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009, sous réserve de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2009 du décret portant statuts particuliers des corps des officiers navigants de la marine</i>	<i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>						
Né en 1952 ou antérieurement	Né en 1953	Né en 1954 ou en 1955	Né en 1956 ou en 1957						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; text-align: center; vertical-align: top;"> <i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i> </td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; vertical-align: bottom;">Né en 1958 ou ultérieurement.</td> <td style="text-align: center; vertical-align: bottom;">ANNEE DE NAISSANCE</td> </tr> </table>	<i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>		Né en 1958 ou ultérieurement.	ANNEE DE NAISSANCE				
<i>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>									
Né en 1958 ou ultérieurement.	ANNEE DE NAISSANCE								

**ANNEXE II.
OFFICIERS DES ARMES. CONDITIONS DE NOMINATION DES CAPITAINES DE VAISSEAU.**

Date de promotion au grade de capitaine de vaisseau		OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES CAPITAINES DE VAISSEAU AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010																		
Promotion intervenue après le 31/12/2006		<i>NON PROPOSABLE</i>																		
Promotion intervenue avant le 31/12/2006		NON PROPOSABLE	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les capitaines de vaisseau radiés des cadres durant le deuxième semestre 2009.</i>	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les capitaines de vaisseau radiés des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</i>	NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. <i>Possibilité de nomination en deuxième section si le capitaine de vaisseau est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. <i>Possibilité de nomination en deuxième section si le capitaine de vaisseau est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. <i>Possibilité de nomination en deuxième section si le capitaine de vaisseau est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>	Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. <i>Possibilité de nomination en deuxième section si le capitaine de vaisseau est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</i>												
		Avant le 1er juillet 1952	Du 01/07/1952 au 31/12/1952	Né en 1953	Né en 1954	Né en 1955 ou 1956	Né en 1957, 1958 ou en 1959	Né en 1960 ou postérieurement.												ANNEE DE NAISSANCE

ANNEXE III.

COMMISSAIRES DE LA MARINE. CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE DEUXIÈME CLASSE.

Date de nomination au grade de commissaire général		COMMISSAIRES DE LA MARINE - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE 2 ^{ème} CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010						
Nomination intervenue après le 30/06/2008		NON PROPOSABLE						
Nomination intervenue avant le 30/06/2008		<p><i>Promotion possible au titre de la deuxième section pour les commissaires généraux de deuxième classe admis en deuxième section dans le courant de l'année 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009</i></p>	<p><i>Promotion possible au titre de la deuxième section, pour les commissaires généraux de deuxième classe admis en deuxième section en 2010, ou au cours du dernier semestre 2009.</i></p>	<p><i>NON PROPOSABLE EN PREMIERE SECTION. Possibilité de promotion au titre de la 2^e section si l'officier général demande son départ anticipé en deuxième section en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</i></p>	<p>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Possibilité de promotion en deuxième section si admission anticipée en deuxième section en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p>	<p>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Possibilité de promotion en deuxième section si demande de départ anticipé déposée par l'officier général en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p>	<p>Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Possibilité de promotion en deuxième section si demande de départ anticipé déposée par l'officier général en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.</p>	
		Né en 1949 ou antérieurement	Né en 1950	Né en 1951	Né en 1952	Né en 1953	Né en 1954 ou ultérieurement.	ANNEE DE NAISSANCE

ANNEXE IV.

COMMISSAIRES DE LA MARINE. CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES EN CHEF DE PREMIÈRE CLASSE.

COMMISSAIRES DE LA MARINE - CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES EN CHEF DE PREMIERE CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010	
Date de promotion au grade de commissaire en chef de 1ère classe	NON PROPOSABLE
Promotion intervenue après le 31/12/2007	NON PROPOSABLE
Promotion intervenue avant le 31/12/2007	NON PROPOSABLE
NON PROPOSABLE	
<i>Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les commissaires en chef de première classe radiés des cadres durant le deuxième semestre 2009.</i>	
<i>Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les commissaires en chef de première classe radiés des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.</i>	
NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Possibilité de nomination au titre de la 2^e section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009.	
Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III. Possibilité de nomination en deuxième section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.	
Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II. Possibilité de nomination en deuxième section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.	
Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I. Possibilité de nomination en deuxième section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres en 2010 ou au cours du deuxième semestre 2009.	
Avant le 1er juillet 1949	ANNEE DE NAISSANCE
Du 01/07/1949 au 31/12/1949	
Né en 1950	
Né en 1951	
Né en 1952 ou en 1953	
Né en 1954, 1955 ou en 1956	
Né en 1957 ou ultérieurement.	

**ANNEXE V.
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE. CONDITIONS DE NOMINATION DES OFFICIERS EN CHEF DE PREMIÈRE CLASSE.**

Date de promotion au grade d'officier en chef de 1ère classe		CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE - CONDITIONS DE NOMINATION DES OFFICIERS EN CHEF DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010										
Promotion intervenue après le 31/12/2006		<i>NON PROPOSABLE</i>										
Promotion intervenue avant le 31/12/2006		<i>NON PROPOSABLE</i>	<i>Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les officiers en chef de première classe radiés des cadres durant le deuxième semestre 2009.</i>	<i>Nomination possible au titre de la 2° section des officiers en chef de 1ère classe radiés des cadres en 2010 ou durant le 2° semestre 2009</i>	<i>Nomination possible au titre de la 1ère section : TRANCHE III. Possibilité de nomination en 2° section si l'officier en chef de 1ère classe est radié des cadres en 2010 ou durant le 2° semestre 2009</i>	<i>Nomination possible au titre de la 1ère section : TRANCHE II. Possibilité de nomination en 2° section si l'officier en chef de 1ère classe est radié des cadres en 2010 ou durant le 2° semestre 2009</i>	<i>Nomination possible au titre de la 1ère section : TRANCHE I. Possibilité de nomination en 2° section si l'officier en chef de 1ère classe est radié des cadres en 2010 ou durant le 2° semestre 2009</i>					
		Avant le 1er juillet 1949	Du 01/07/1949 au 31/12/1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957 ou postérieurement.	ANNEE DE NAISSANCE

**ANNEXE VI.
CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES. CONDITION DE NOMINATION DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE DEUXIÈME CLASSE.**

Date de nomination au grade d'ingénieur général de 2 ^e classe	CORPS DES INGENIEURS DES ETUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES INGENIEURS GENERAUX DE 2° CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010	
nomination intervenue après le 30/06/2008	<i>NON PROPOSABLE</i>	
nomination intervenue avant le 30/06/2008	<i>Nomination possible au titre de la 2^e section des ingénieurs généraux de 2^e classe admis en deuxième section en 2010 ou au cours du 2^e semestre 2009</i>	Nomination possible au titre de la 1 ^{ère} section : CHOIX UNIQUE. Possibilité de nomination en 2 ^e section si départ anticipé en 2010 ou au cours du 2 ^e semestre 2009.
	1947 ou antérieurement.	1948 ou postérieurement.
	ANNEE DE NAISSANCE	

ANNEXE VII.

CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES. CONDITION DE NOMINATION DES INGÉNIEURS EN CHEF DE PREMIÈRE CLASSE.

Date de promotion au grade d'ingénieur en chef de 1ère classe		CORPS DES INGENIEURS DES ETUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES INGENIEURS EN CHEF DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2010					
promotion intervenue après le 31/12/2006		<i>NON PROPOSABLE</i>					
promotion intervenue avant le 31/12/2006	NON PROPOSABLE	Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les ingénieurs en chef de première classe radiés des cadres durant le deuxième semestre 2009.	Nomination possible au titre de la 2 ^e section des ingénieurs en chef de 1ère classe radiés des cadres en 2010 ou durant le deuxième semestre 2009	Nomination possible au titre de la 1ère section : CHOIX UNIQUE. Possibilité de nomination en 2 ^e section si demande de départ anticipé en 2010 ou au cours du 2 ^e semestre 2009.			
Avant le 1er juillet 1945	Du 01/07/1945 au 31/12/1945	1946	1947	1948 ou postérieurement.			ANNEE DE NAISSANCE